

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Conseil municipal du 30 avril 2025

**Le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres se réunira  
en session ordinaire le :**

**Mercredi 30 avril 2025  
à 18 h 30  
en Mairie d'ONDRES**

### ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 03 avril 2025.

Lecture des décisions prises par Madame le Maire.

- 2025-04-21-** Concertation préalable (Code de l'urbanisme L103-2) sur le projet d'extension du bus à haut niveau de service
- 2025-04-22-** Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'ONDRES et Monsieur DARAS
- 2025-04-23-** Projet de constitution de servitude de passage sur la propriété cadastrée section AS n°406
- 2025-04-24-** Convention de partenariat entre la commune et Habitat Sud Atlantic
- 2025-04-25-** Contrat d'occupation temporaire entre la commune et le Comité Ouvrier du Logement (COL)
- 2025-04-26-** Contrat d'occupation temporaire entre la commune et la Société d'Aménagement des Territoires et des Équipements des Landes (SATEL)
- 2025-04-27-** Convention d'occupation entre la commune et la Copropriété Résidence Dou Cassou, représentée par M Pierre Hartout
- 2025-04-28-** Convention d'occupation entre la commune et la Copropriété SDC les 3 Fontanes, représentée par Gecosol
- 2025-04-29-** Approbation de la charte « prévention alcool » 2025
- 2025-04-30-** Modification du tableau des emplois : création d'1 poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- 2025-04-31-** Modification du tableau des emplois : création d'1 poste sur le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux
- 2025-04-32-** Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)
- 2025-04-33-** Renouvellement de la convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion des Landes

Questions diverses.

Fait à Ondres, le 24 avril 2025

*Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Pierre PASQUIER,  
Pour le Maire empêché par application de l'article  
L2122-17 du CGCT.*

